

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 251 (Rect)

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances, M. Alauzet et Mme Sas

-----

#### ARTICLE 66

##### **Mission « Engagements financiers de l'État »**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« En outre, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur les résultats de l'examen de la situation du Crédit immobilier de France. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Crédit immobilier de France est actuellement très fortement fragilisé par sa dépendance exclusive au marché pour son refinancement.

Face au risque de défaut de l'établissement qui aurait des conséquences graves pour ses clients comme pour ses salariés, le Gouvernement souhaite accorder une garantie de l'État pour éviter la faillite de l'établissement.

Le CIF est un outil essentiel, de par ses missions sociales (promotion immobilière de logements sociaux, lutte contre la précarité énergétique, etc.) et ses services d'octroi de crédits immobiliers aux personnes dont la situation financière, économique, sanitaire ou sociale ne permet pas un bon accès aux services classiques offerts par le système bancaire. Dans le cadre de la politique du logement, il contribue à répondre à l'urgence nationale sur le logement :

- 
- en favorisant l'accès social à la propriété ;
  - en luttant contre l'habitat indigne ;
  - en finançant la rénovation énergétique.

De plus, la disparition du CIF aura des impacts importants en termes d'emploi en raison du licenciement progressif des 2 500 collaborateurs travaillant, principalement dans les régions, pour le CIF.

Le Gouvernement étudie actuellement deux possibilités permettant la continuité des missions sociales du CIF. Cet amendement vise à informer et associer le Parlement aux décisions prises par le Gouvernement concernant l'avenir du CIF.